



Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 064-216404178-20260204-DEL_2026_003-DE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE
NAY

Séance du 04/02/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 16

Nombre de suffrages : 21

Date de convocation
29/01/2026

Date d'affichage
30/01/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

.../.../....

et publication du :

.../.../....

L'an deux mille vingt-six, le quatre février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOURDAA Bruno.

Etaient présents :

Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme HONTAA Corinne, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, M. SANCHEZ Laurent, Mme VILLENEUVE Jocelyne

Procuration(s) :

M. JUNQUET Fabien donne pouvoir à Mme DURAND Pascale, M. MIMIN Matthieu donne pouvoir à Mme BLANDIE Marie-Christine, Mme MULLER Véronique donne pouvoir à M. DEQUIDT Alain, M. PEDROSA Raphaël donne pouvoir à M. METGE Jean-Paul, Mme WEISS Myriam donne pouvoir à M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre

Etaient absent(s) :

Mme PAYOT Marie, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique

Etaient excusé(s) :

M. JUNQUET Fabien, M. MIMIN Matthieu, Mme MULLER Véronique, M. PEDROSA Raphaël, Mme WEISS Myriam

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DURAND Pascale

Numéro interne de l'acte : DEL_2026_003

Objet : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES AI 241, 242 et 243 DU LOTISSEMENT DE CLARACQ

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à l'occasion de la succession de Monsieur CANCE il a été pointé le fait que 3 parcelles d'espaces communs du lotissement de Claracq étaient toujours à son nom alors qu'elles sont ouvertes à la circulation publique et que la Commune en assure l'entretien depuis de nombreuses années. Afin de régulariser cette situation, les héritiers de M. CANCE proposent de vendre à la Commune à l'euro symbolique ces 3 parcelles et de prendre à leur charge les frais d'acte.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AI n° 241, 242 et 243.

Il est précisé à l'assemblée délibérante que la Commune peut se rendre propriétaire de l'emprise d'une voie privée ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations, dans les conditions suivantes :

- l'engagement du conseil municipal par délibération autorisant le maire à accomplir les formalités d'acquisition de la voie ;

- l'accord unanime de l'ensemble des propriétaires des parcelles concernées ;
- l'établissement d'un acte notarié ou d'un acte en la forme administrative du maire pour acter le transfert de propriété de la voie.

Une fois que la commune est propriétaire de la voie, son classement dans le domaine public communal intervient par délibération sans enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause.

CECI ETANT EXPOSE,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 28 janvier 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable au classement de la voirie et de ses dépendances du lotissement de Claracq correspondant aux parcelles cadastrées section AI n° 241, 242 et 243 dans la voirie communale ;

AUTORISE le maire à signer l'acte notarié d'acquisition préalable des parcelles cadastrées AI n° 241, 242 et 243 à l'euro symbolique, les frais d'acte étant supportés par le vendeur.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à NAY

Le Maire,

Signé BB

Bruno BOURDAA

Le Secrétaire de séance,